

21 VH
Société par actions simplifiée
constituée sous la forme d'un « Autre FIA »
au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier
au capital de 4.726.000 euros
Siège social : 92 avenue de Wagram, 75017 Paris, France
100 496 835 R.C.S Paris

(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 23 AVRIL 2026**

Tout terme commençant par une lettre majuscule et non-défini dans le présent procès-verbal a la définition qui lui est attribuée dans les Statuts et la Note d'information de la Société.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à dix heures sept ;

L'assemblée générale des Associés de la Société (l'« **Assemblée Générale** ») s'est réunie à distance par voie de vidéoconférence sur convocation adressée par IQ EQ MANAGEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 92 avenue de Wagram, 75017 Paris, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 431 252 121, agissant en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »).

IQ EQ MANAGEMENT préside l'Assemblée Générale en sa qualité de Président.

Il a été établi une feuille de présence qui permet de constater que 44.760 voix sur un total de 47.260 voix sont présentes ou représentées. Les pouvoirs de représentation des Associés absents mais représentés sont annexés à la feuille de présence.

Le cabinet Deloitte, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué pour la tenue de la présente Assemblée Générale, est absent et excusé.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Est également présente à l'Assemblée Générale, la société O2 Capital qui intervient dans le cadre de la commercialisation des titres de la Société.

Le Président a mis à la disposition des associés :

- Copie des statuts de la Société (les « **Statuts** ») ;
- Copie de la note d'information de la Société (la « **Note d'Information** ») ;
- Copie de la convocation du Commissaire aux comptes et des Associés ;
- Rapport du Président ;
- Rapport(s) spécial(ux) du Commissaire aux comptes ;
- Texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les résolutions qui suivent sont prises ;
2. Délégation de compétence à consentir au Président à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social d'un montant nominal maximum de 10.000.000 euros par la création et l'émission d'un nombre maximum de 100.000 Actions B, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 102 euros, représentant un prix de souscription total maximum de 10.200.000 euros – Pouvoirs délégués au Président ;
3. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'une catégorie de personnes ;
4. Pouvoirs pour formalités.

A titre introductif, le Président présente le contenu du Rapport du Président.

Des questions sont ensuite posées.

A cet égard, l'associé JOSHUA INVEST souligne l'absence de situation comptable intermédiaire en dépit la création récente de la Société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions successives suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des conditions dans lesquelles les résolutions qui suivent sont prises

L'Assemblée Générale,

- **déclare** que tous les autres documents et renseignements prévus par les Statuts, la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à la disposition des Associés dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause sur les résolutions qui leur sont proposées ;
- **déclare** avoir été pleinement et utilement informée de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre ;
- **approuve** les conditions dans lesquelles ces résolutions sont adoptées et renonce à se prévaloir des délais de convocation ou d'une quelconque nullité à cet égard et à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants.

*Vote pour : 34 760 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 10 000 voix*

Cette résolution est adoptée à 34 760 voix sur un total de 44 760 voix

DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Président à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social d'un montant nominal maximum de 10.000.000 euros par la création et l'émission d'un nombre maximum de 100.000 Actions B, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 102 euros, représentant un prix de souscription total maximum de 10.200.000 euros – Pouvoirs délégués au Président

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, sous la condition suspensive de l'adoption de la décision qui suit relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'une catégorie de personnes,

- **délègue** au Président, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L 225-129-2 et L. 225-135 du Code de commerce, sa compétence afin d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 10.000.000 euros, par l'émission d'un nombre maximum 100.000 Actions B, d'une valeur nominale de 100 euros chacune,
- **décide** que les Actions B seront émises au prix unitaire de 102 euros (prime d'émission incluse de 2 euros pour chaque souscription d'Action B), représentant une souscription d'un montant total maximum de 10.200.000 euros et seront intégralement libérées en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription,
- **décide** que la présente délégation sera valable jusqu'au 31 décembre 2026 **inclus**,
- **donne** tous pouvoirs au Président aux fins de mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées :
 - procéder à l'émission des Actions B, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions de la présente décision et dans les limites fixées dans la présente décision ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires des Actions B au sein de la catégorie de personnes prévu à la décision suivante et le nombre d'Actions B à émettre au profit de chaque bénéficiaire ainsi désigné ;
 - arrêter, le cas échéant, le reste des termes et conditions de l'augmentation de capital dans les limites fixées par la présente décision ;
 - déterminer la date et les modalités de l'émission, fixer les montants à émettre, fixer le délai de souscription et proroger le cas échéant sa date, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions B à émettre, déterminer le mode de libération des Actions B émises ;
 - clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
 - recueillir les souscriptions aux Actions B et les versements y afférents ;
 - obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - constater la libération et la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- procéder au retrait des fonds après l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, soit toute délégation relative à l'émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés.

Conformément aux lois et règlements applicables, l'Assemblée Générale prend acte que le Président sera tenu, en cas d'usage de la présente délégation, d'établir un rapport complémentaire sur les conditions définitives de celle-ci et que ce ou ces rapports seront présentés à la prochaine assemblée générale de la Société.

*Vote pour : 44 760 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés aux 100.000 Actions B qui seraient émises en vertu de la délégation consentie aux termes de la décision qui précède et de réserver la souscription des 100.000 Actions B à toute personne, physique ou morale, actionnaire ou non de la Société, souhaitant souscrire au capital de la Société se qualifiant d'Investisseur Autorisé au sens de la Note d'Information de la Société et dont la souscription est intermédiée par des membres du réseau de distribution d'Indosuez,
- **décide** que, conformément aux termes de la décision qui précède, le Président déterminera, par suite de la présente suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, la liste des bénéficiaires définitifs de l'augmentation de capital et le nombre d'Actions à attribuer à chacun d'eux, dans les limites susvisées.

*Vote pour : 44 760 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Vote pour : 44 760 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

* *
*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente-deux.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



IQ EQ Management SAS